



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.1033 du 07/09/2026

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA MENDICITE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.132-1 à L.132-7 ;

VU le Code Pénal, et notamment les articles 225-12-5 à 225-12-7, 227-15 alinéa 2, 312-12-1 et R.610-5 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la mendicité sur la voie publique, dès lors qu'il existe un risque d'atteinte à la tranquillité publique, susceptible de troubler l'ordre public ;

CONSIDERANT le nombre croissant de personnes se livrant à la mendicité en différents endroits de la Ville ;

CONSIDERANT que plusieurs témoignages des riverains et des passants ont fait état de comportements insistants, voire agressifs, de nature à générer un sentiment d'insécurité ;

CONSIDERANT que certains de ces comportements sont de nature à entraver la libre circulation des piétons et à occasionner des troubles à la tranquillité publique ;

CONSIDERANT le danger généré tant pour eux-mêmes que pour les automobilistes, par des personnes se livrant à la mendicité au niveau de carrefours routiers à circulation dense ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers sur les voies publiques en réglementant ces sollicitations abusives occasionnant des troubles à la libre circulation, des heurts et des comportements agressifs ou menaçants ;

CONSIDERANT que le champ d'application de la mesure de police prévue par le présent arrêté doit être circonscrit dans le temps et l'espace ;

- ARRETE -

Article 1 -

Afin de préserver l'ordre public, tout acte de mendicité de nature à générer des comportements agressifs, troublant la sécurité, la commodité et la tranquillité nécessaires aux usagers des voies publiques, est interdit :

Dans les voies piétonnes et semi-piétonnes suivantes :

- Rue du Miroir,
- Rue Carnot,
- Rue Saint-Aspais,
- Rue/place Vaugrain,
- Rue de Boissettes,
- Rue René Pouteau,
- Rue Guy Baudoin,

- **Rue Paul Doumer,**

Aux endroits suivants :

- **Dans un rayon de 150 m aux abords des centres commerciaux : Mail Gaillardon, Almont, avenue du Général Patton, avenue Georges Pompidou, rue du Colonel Picot,**
- **Place Saint Jean,**
- **Place de l'Ermitage,**
- **Dans un rayon de 150 m autour de la gare S.N.C.F., place Galliéni,**
- **Rue de la Brasserie Grüber,**
- **Quai Alsace-Lorraine, entre le boulevard Gambetta et la rue Saint-Aspais,**
- **Quai Pasteur, entre la rue Saint-Aspais et le boulevard Victor Hugo,**
- **Devant les lieux de cultes : églises Saint Aspais / Notre Dame.**

Article 2 -

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 septembre 2026 jusqu'au 10 janvier 2027, du lundi au samedi, de 08h00 à 19h00.

Article 3 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Melun, 77000, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 7 -

M. le Directeur Général des Services de la ville de Melun,

M. le Commissaire Divisionnaire,

M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,

M. le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à M

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 077-217702885-20260907-2026_1033_PM-AR

S²LOW

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Eliana VALENTE,